

Je lui souhaite, à lui, ainsi qu'à sa femme et à sa famille, mes meilleurs vœux et bonne chance. Il en aura besoin au cours des prochaines années et le Canada plus que lui.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 30 le mardi 29 novembre et le mardi 6 décembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 novembre, le sénateur Lynch-Staunton a dit qu'il y avait dix questions qui restaient sans réponse et dont certaines remontaient à la fin du printemps ou au début de l'été. Une mise au point s'impose: les questions en attente de réponse sont au nombre de six. Trois d'entre elles sont du sénateur Doyle et ont trait aux travaux de construction dans la cité parlementaire. Le sénateur Lynch-Staunton a posé une question au sujet de la participation du Canada à la station spatiale. On a fourni une réponse, mais comme le sénateur Lynch-Staunton l'a jugée incomplète, on a demandé plus d'information.

Le sénateur Gustafson a posé une question au sujet de l'Accord de libre-échange et du commerce du grain. On a fourni une réponse différée sur l'élément commerce du grain, mais non sur l'élément ALE. On a donc demandé des renseignements complémentaires.

Il y a enfin une question posée par le sénateur Comeau au sujet du projet de centre de formation des casques bleus. Nous ignorons malheureusement ce qu'il en est advenu, mais nous tâcherons d'obtenir une réponse à ce sujet.

Je voudrais répondre immédiatement à trois de ces six questions en attente de réponse en déposant la réponse aux trois questions du sénateur Doyle. La réponse est cependant assez longue et, pour qu'elle soit complète, elle comporte un extrait du procès-verbal d'une séance tenue à huis clos le 24 mars 1994 par le sous-comité du programme et de la procédure du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Les sénateurs Hastings et Di Nino, qui sont respectivement le président et le vice-président du comité, ont approuvé

officiellement la communication de ce bref extrait du procès-verbal de la séance à huis clos. En théorie, en vertu de notre Règlement, cela suffit probablement pour me permettre de procéder, mais comme il s'agit d'une procédure assez inhabituelle, je demande la permission du Sénat pour inclure dans les réponses cet extrait du procès-verbal d'une séance à huis clos.

En demandant cette permission, je veux souligner deux faits. Tout d'abord, sans cet extrait, la réponse que nous déposons serait incomplète et, à mon avis, insuffisante pour répondre convenablement aux questions du sénateur Doyle. Deuxièmement, j'en ai discuté avec les sénateurs Hastings et Di Nino. Ils ont examiné la demande, ils n'y ont vu aucun problème et l'ont approuvée au nom du comité de la régie interne.

• (1500)

Honorables sénateurs, c'est en m'appuyant sur ces faits que je demande votre permission.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant déposer les réponses différées aux questions que le sénateur Doyle a posées les 15 mars, 19 avril et 12 mai 1994.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais déposer également une réponse différée à la question que le sénateur Tkachuk a posée le 25 octobre 1994.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES RÉNOVATIONS À L'ÉDIFICE DE L'EST—LA PARTICIPATION DU SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 15 mars 1994)

L'administration de la colline du Parlement se fait d'une manière coordonnée, avec la coopération des trois parties concernées.

Le gouvernement parle au nom de Sa Majesté du chef du Canada, à titre de propriétaire des édifices et des lieux et à titre d'occupant des lieux. Il a la responsabilité générale de l'entretien des édifices et des projets d'immobilisations.

Le Sénat et la Chambre des communes, à titre d'occupants de leurs locaux respectifs, parlent en leur propre nom et, ensemble, au nom de la Bibliothèque du Parlement.

En vertu de l'article 19.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le Parlement a reconnu dans la loi la pratique du Sénat qui consiste à confier l'administration de ses locaux au comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, sous réserve de ses règles et de ses instructions et conformément à son autorité. L'article 19.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit ceci: